



AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2026 A 9 HEURES 30

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DARNA**, société anonyme, faisant appel public à l'épargne, au capital de 857.000.000,00 DH et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623 (ci-après la « Société »), sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au n°16, rue Ali Abderrazak, Maârif, Casablanca, le 24 juin 2026 à 9 heures trente minutes (ci-après « l'Assemblée Générale »).

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat – Distribution de dividendes ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Les documents requis par la Loi en ce compris le formulaire de vote par correspondance ainsi que le modèle de pouvoir sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sont publiés sur le site Internet de la Société sur le lien suivant : <https://www.alliances.co.ma/publications>.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi qu'à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront se procurer le formulaire correspondant sur le lien précité. Ces documents doivent être adressés, au moins deux (2) jours francs avant l'Assemblée Générale, par courriel, à l'adresse DHAMEL@Alliancesdarna.ma ou par courrier au siège social de la Société.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les projets des résolutions qui seront soumis à cette Assemblée Générale tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **180.936.364,52** dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus soit le bénéfice net comptable de 180.936.364,52 dirhams comme suit :

Résultat de l'exercice 2025	180.936.364,52 DHS
Prélèvement réserve légale 5%	N/A
Réserve facultatives	176.934.103,89 DHS
Montant distribuable	357.870.468,41 DHS
Dividendes (30 dirhams par action)	257.100.000,00 DHS
Réserves facultatives	100.770.468,41 DHS

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des actions composant le capital social un dividende de 30 dirhams par action.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement à compter du 30 septembre 2026.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 19.20, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi approuve les conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur de **M. Mohammed Ali KADIRI** à l'issue de la présente Assemblée Générale décide de le renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes : le cabinet **Hdid Consultants** et le cabinet **Fidaroc Grant Thornton**, décide, de renouveler leur mandat, et ce pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des jetons de présence, au titre de l'exercice 2025 à la somme de huit cent quarante mille (840.000) dirhams net d'impôts et laisse au Conseil d'administration le soin de les répartir entre ses membres.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.